**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Huitième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**8 – 10 septembre 2020**

**Point 11 de l’ordre du jour provisoire :**

**Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription  
sur les Listes de la Convention**

|  |
| --- |
| **Résumé**  En 2018, le Comité a décidé de lancer une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention afin d’aborder un nombre croissant de problèmes rencontrés au cours de la dernière décennie au sujet de l’inscription des éléments du patrimoine culturel immatériel ([décisions 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6?dec=decisions&ref_decision=13.COM) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Le présent document fait le point sur le processus de réflexion, comme demandé par la quatorzième session du Comité ([décision 14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/14?dec=decisions&ref_decision=14.COM)), et plus particulièrement sur les plans qui ont dû être modifiés en raison de la pandémie de COVID-19 en cours.  **Décision requise :** paragraphe 9 |

1. **Contexte**
2. Le système d’inscription sur les listes de Convention de 2003 est devenu opérationnel en 2009, avec les premières inscriptions sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur le Registre de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention (communément appelé « Registre des bonnes pratiques de sauvegarde »). Le système a été conçu comme un outil majeur de sensibilisation des autorités nationales et des communautés du monde entier à la diversité et à l’importance du patrimoine vivant et à la nécessité de le sauvegarder, ainsi que de mobilisation de la solidarité internationale. Au cours des dix dernières années de mise en œuvre, diverses parties prenantes ont identifié un grand nombre d’enjeux complexes et interdépendants en lien avec ces trois mécanismes.
3. La nécessité d’une réflexion globale sur l’intention initiale et l’objectif des mécanismes d’inscription a été clairement exprimée par le Comité pour la première fois en 2017, lors de l’examen de la demande de transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative soumise par le Vietnam ([décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14?dec=decisions&ref_decision=12.COM)). À cette occasion, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réfléchir aux procédures pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’une liste à l’autre, à la nature et aux objectifs des listes et du Registre établis par la Convention et à la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes, entre autres.
4. Par conséquent, à sa treizième session en 2018, le Comité a lancé une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes afin d’aborder ces questions, avec le soutien du gouvernement du Japon ([décisions 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6?dec=decisions&ref_decision=13.COM) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). L’année suivante, la quatorzième session du Comité a pris note du calendrier proposé par le Secrétariat pour cette réflexion. Une réunion d’experts préliminaire de catégorie VI était prévue pour le premier semestre 2020, suivie d’une rencontre du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en 2021 ; le processus devait être achevé pour la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022 et s’accompagner de révisions des Directives opérationnelles, si nécessaire. Il était également prévu que le Comité et l’Assemblée générale reçoivent des rapports d’avancement entre ces réunions. En conséquence, à sa quatorzième session, le Comité a prié le Secrétariat de rendre compte à la huitième session de l’Assemblée générale des résultats de la réunion d’experts préliminaire de catégorie VI ([décision 14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/14?dec=decisions&ref_decision=14.COM)).
5. Dans le même temps, un processus provisoire de dialogue en amont a été appliqué lors de l’évaluation des candidatures pour le cycle 2019, à titre d’étape intermédiaire et sur une base expérimentale. Ce processus permet un dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires afin de clarifier les problèmes mineurs identifiés dans les dossiers de candidature grâce à un simple processus de questions-réponses ([décision 13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Reconnaissant l’expérience positive de ce dialogue, la quatorzième session du Comité a recommandé que la présente session de l’Assemblée générale révise les Directives opérationnelles afin de formaliser le dialogue à titre de « récolte précoce » de la réflexion globale. Le point 10 de l’ordre du jour provisoire de la présente session propose les révisions des Directives opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre le processus de dialogue ([document LHE/20/8.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-10-FR.docx)).
6. **Débats tenus lors de la quatorzième session du Comité**
7. Les difficultés et les enjeux rencontrés dans la mise en œuvre des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention ont été présentés en détail à la quatorzième session du Comité ([document LHE/19/14.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx)). En les examinant, il devient vite évident que la plupart des problèmes sont indissociables les uns des autres et ne peuvent être considérés indépendamment. Pour les besoins du processus de réflexion en cours, les problèmes ont néanmoins été regroupés en quatre catégories : (A) approche globale des mécanismes liés à l’inscription sur les listes ; (B) problèmes liés aux critères d’inscription ; (C) problèmes relatifs au suivi des éléments inscrits ; (D) méthodologie d’évaluation et d’examen des candidatures.
8. Au cours des délibérations de la quatorzième session, les membres et les observateurs du Comité se sont félicités de cette réflexion, qu’ils ont jugée opportune, considérant qu’il s’agissait d’une étape inévitable pour que la Convention puisse progresser en toute crédibilité. Le Comité a appelé à une réflexion sérieuse sur les objectifs généraux des listes, et a déploré le fait que les objectifs ambitieux fixés pour les mécanismes d’inscription lors de la rédaction du texte de la Convention et de ses Directives opérationnelles aient été quelque peu édulcorés au fil des ans. Il semble qu’un avis général se soit dégagé en faveur d’une Liste représentative plus inclusive, plus fluide et plus dynamique, qui permettrait à son tour d’accorder une attention accrue à la Liste de sauvegarde urgente et au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Parmi les idées visant à encourager une meilleure utilisation du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, on peut citer l’établissement d’un lien avec le mécanisme de rapport périodique et l’utilisation des nouvelles technologies pour tisser des relations directes avec les communautés sans nécessiter d’intervention des États. Le Comité a également souligné la nécessité d’améliorer le suivi des éléments inscrits au moyen de procédures claires, qui devraient comprendre des dispositions pour le transfert entre les listes et le retrait d’éléments des listes. Le Comité a par ailleurs estimé qu’il serait important de réfléchir à la question de savoir si des informations extérieures aux dossiers soumis par les États devraient être prises en considération dans le cadre de l’évaluation et de l’examen des candidatures. Enfin, le processus de réflexion a été considéré comme une excellente occasion de simplifier l’extension des inscriptions multinationales de manière à inclure de nouveaux États parties.
9. **Report de la réunion des experts de catégorie VI : autres moyens d’avancer**
10. Conformément au calendrier susmentionné, le Secrétariat a pris l’initiative d’organiser une réunion d’experts de catégorie VI (trois jours, du 16 au 18 mars) dans le but d’identifier les principaux problèmes et les moyens de les résoudre en vue de poser les bases de la réunion d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Afin de fournir un cadre à la réunion, le Secrétariat a commandé deux documents de travail et en a assuré la traduction : un document qui retrace l’historique des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 et un autre document qui présente les perspectives des organes consultatifs chargés d’évaluer les dossiers d’inscription et de sélection sur les deux listes et sur le Registre. Trente et un experts aux profils variés ont été sélectionnés, dans le respect de l’équilibre géographique et de l’égalité de genre, suite à un appel lancé aux États parties pour qu’ils identifient des experts qualifiés. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19, la réunion d’experts a été initialement reportée à septembre 2020. En raison de l’incertitude persistante quant aux restrictions de voyage et de rassemblement, la réunion a été reportée une nouvelle fois à des dates ultérieures.
11. Afin de ne pas retarder davantage le processus, le Secrétariat propose une autre voie à suivre. En d’autres termes, un processus en deux étapes pourrait remplacer la réunion physique de trois jours initialement prévue (le calendrier figure en annexe). Il convient de noter que cette alternative n’affecte en rien le calendrier général de la réflexion adopté par la quatorzième session du Comité :

* En novembre 2020, le Secrétariat lancera une consultation électronique auprès des experts afin de recueillir leurs commentaires sur les principaux défis identifiés à ce jour au sujet des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, ainsi que les démarches susceptibles d’être adoptées pour trouver des solutions ; les experts seront invités à renvoyer le questionnaire dans un délai de deux mois.
* La quinzième session du Comité en décembre 2020 sera invitée à prendre note des changements apportés au processus de réflexion et à fournir des éléments supplémentaires à la réflexion.
* En février/mars 2021 la première réunion plénière (en ligne) sera organisée, avec la participation des experts et des observateurs, pour discuter des informations de base et de deux documents de travail, ainsi que pour constituer des groupes de discussion.
* Par le moyen de forums en ligne, les experts travailleront au sein de leurs groupes de discussion respectifs pour analyser les résultats de l’enquête en février/mars.
* En mars 2021, la deuxième réunion plénière (en ligne) sera organisée pour faire le point sur les résultats des groupes de discussion susmentionnés afin de formuler des recommandations concrètes.
* Les conclusions de la réunion d’experts seront présentées, sous la forme d’un document de travail, à la réunion d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui se tiendra en juin 2021.

1. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 8.GA 11

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document LHE/20/8.GA/11, ainsi que le document [LHE/19/14.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx),
2. Rappelant les décisions [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/6), [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10) et [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14),
3. Réaffirme la nécessité de mener une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention de 2003 ;
4. Renouvelle sa gratitude envers le gouvernement du Japon pour sa contribution au soutien de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 ;
5. Prend note de l’alternative proposée pour tenir la réunion d’experts préliminaire de catégorie VI et de l’intention de rendre compte de ces changements à la quinzième session du Comité ;
6. Prend note en outre du calendrier provisoire révisé pour la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, tel qu’il figure dans l’annexe à la présente résolution, y compris la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée fixée pour juin 2021 ;
7. Demande au Secrétariat de rendre compte à la seizième session du Comité des progrès réalisés dans le processus de réflexion, et plus particulièrement des résultats du groupe de travail susmentionné.

**Annexe**

**Calendrier pour la réflexion sur les mécanismes d’inscription dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

|  |  |
| --- | --- |
| Novembre 2020 | Lancement de l’enquête en ligne |
| **14 – 19 décembre 2020** | **Quinzième session du Comité intergouvernemental** |
| Janvier 2021 | Date limite de clôture de l’enquête par les experts |
| Février 2021 | Première réunion plénière d’experts en ligne et constitution de groupes de discussion |
| Février/mars 2021 | Analyse des résultats de l’enquête au moyen des réunions de groupes de discussion en ligne |
| Mars 2021 | Deuxième réunion plénière d’experts en ligne (1er jour) : Présentation des recommandations par les groupes de discussion |
| Mars 2021 | Deuxième réunion plénière d’experts en ligne (2e jour) : Harmonisation des recommandations et conclusions |
| Mai 2021 | Publication en ligne des documents de travail du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée |
| Juin 2021 | Réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée |
| **Novembre/décembre 2021** | **Seizième session du Comité intergouvernemental** |